1792

Fre.3
25023

Case
Fre
2263

REPONSE
AUX RÉFLEXIONS
DE M. NECKER,
SUR LE PROCÈS INTENTÉ A LOUIS XVI.

.... Sa bouche indiscrette en sa legéreté,
Prodigue le mensonge avec la vérité.
VOLT.

PAR M. M**t**joye

A GENEVE;
ET SE TROUVE A PARIS;
Chez les Marchands de Nouveautés.

1792.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVIS DES ÉDITEURS.

Comme cette réponse étoit sous presse, il est intervenu un décret de la convention nationale, qui résoud la question de savoir si Louis XVI peut être jugé. Il reste à résoudre une autre question, qui sembloit ne devoir pas même être agitée : celle de savoir si Louis XVI aura un défenseur. Il pourroit se faire qu'avant qu'on eût entiérement imprimé la réponse que nous donnons au public, cette seconde question fût aussi décidée par la négative. Alors les raisonnemens de l'auteur ne pourroient pas plus avoir d'influence sur la défense de Louis XVI, qu'ils ne peuvent en avoir sur son inviolabilité. Cette double considération ne nous empêche pas de publier cet écrit. Il faut le considérer comme une discussion entre M. Necker et l'auteur, indépendante de tout décret de la convention nationale. Et s'il est décidé que Louis XVI n'aura point de défenseur, il pourra être intéressant de voir avec quelle fidélité les conjectures de l'auteur, à cet égard, se sont vérifiées.

RÉPONSE

AUX RÉFLEXIONS

DE M. NECKER,

Sur le procès intenté à Louis XVI.

GORGÉ des richesses que vous avez recueillies sur le sol de la France, tranquille dans votre baronnie de Copet, loin des torches, des haches et de la guillotine, à l'abri des tempêtes que vous-même avez excitées, vous daignez, du port où vous avez su vous réfugier, jetter un regard sur la prison de Louis XVI, et accorder une larme à ses malheurs. Les fastueuses promesses dont vous avez si long-tems bercé l'auguste prisonnier, la reconnoissance que vous devez à une nation qui a tant fait pour vous, vous imposent bien quelques obligations. Vous les réduisez à un effort qui ne compromet ni vos immenses propriétés, ni votre vie : si c'est-là de la justice et de la générosité, c'est être juste et généreux avec prudence. Quel est l'homme qui refuse de s'honorer par une bonne action, lorsqu'en la faisant il n'a que des applaudissemens à espérer, et aucun danger à courir ?

Il vous est donc permis, Monsieur, de vous glorifier, à vos propres yeux, de la démarche que vous faites aujourd'hui ; mais si vous prétendiez que l'univers dût partager l'admiration qu'elle semble vous inspirer à vous-même, si vous pensiez qu'elle fait honneur à votre courage, ce seroit aller beaucoup trop loin. Du courage ! Et que risqueroit l'homme le plus pusillanime, qui seroit à votre place, d'en montrer autant que vous ? Qu'entendez-

vous cependant quand vous vous étonnez que personne en France n'ait encore osé élever la voix en faveur de Louis XVI? Voulez-vous établir entre vous et nous, une comparaison qui seroit toute à votre gloire? Voudriez-vous faire croire qu'il ne se trouve parmi nous que des hommes timides, et que vous seul êtes courageux? Mais prenez garde à l'énorme différence qui se trouve entre votre position et la nôtre. A Copet on peut avoir une opinion, et l'énoncer. En France, depuis que nous jouissons de la liberté illimitée de la presse, l'écrivain qui ne sert pas les fureurs et les vengeances du parti dominateur, est livré aux bourreaux ou aux assassins. La solemnelle déclaration des droits nous permet de tout dire, de tout imprimer; mais le François qui oseroit dans un cercle, dans un spectacle, dans une place publique, crier que Louis XVI est l'homme le plus vertueux de son siecle, ne survivroit pas quatre minutes à cet élan de sa conscience. Si vous en doutez, Monsieur, il ne tient qu'à vous d'en venir faire l'expérience. Celui qui imprimeroit que ceux qui, ayant juré de maintenir la constitution de tout leur pouvoir, veulent aujourd'hui nous obliger de recevoir le gouvernement républicain, sont des parjures, subiroit le même sort s'il se nommoit. S'il gardoit l'anonyme, de mercenaires délateurs le dénonceroient; son sang leur seroit généreusement payé, et vous concevez que personne ne se soucie de faire à ce prix la fortune d'autrui.

Avant l'épouvantable époque du 10 août, nous avions quelques journalistes croyant de tout leur cœur à la vérité de la religion catholique, à la probité de Louis XVI, à l'inviolabilité de sa personne, et fortement persuadés que le gouvernement démocratique ne pouvoit convenir à la France. Ces journalistes n'avoient d'autre égide que la déclaration des droits, qui les défendoit bien mal. Ils n'osoient se montrer en public; ils n'osoient coucher plusieurs nuits de suite dans la même maison. Des lettres anonymes, où on les menaçoit de les égorger, pleuvoient dans leurs bureaux. La poste, les municipalités, les juges de paix, les départemens mettoient toutes les sortes d'entraves à la circulation de leurs feuilles. Les souscripteurs découragés par toutes ces tracasseries, exposés

bien souvent à partager le ressentiment qu'on portoit aux journalistes, se dégoûtoient de recevoir leurs gazettes. Voilà, Monsieur, comment, jusqu'au 10 août, il a été libre, parmi nous, de tout dire, de tout imprimer.

Depuis cette épouvantable époque du 10 août, ce petit nombre de journalistes a disparu; tous ont vu des hordes se jetter sur leurs propriétés, les dilapider, les incendier. Quelques-uns ont été égorgés; les autres ont fui. Et à l'heure où je vous parle, si un écrivain en France se mettoit en tête d'imprimer une opinion différente de l'une de celles qui sont en vogue, de composer un journal qui ne fût pas servilement calqué sur ces feuilles du soir, dont les auteurs vendent leur plume aux nouveaux maîtres, comme ils la vendroient à Madrid, à l'inquisition, à Venise, au sénat, à Constantinople, au divan; cet écrivain, dis-je, seroit seul de son bord; il ne trouveroit ni imprimeur, ni distributeur de sa feuille, et la seule manifestation du désir de publier un sentiment qui ne seroit pas celui ou de M. P....., ou de M. B....., ou de M. M....., le feroit infailliblement réserver pour une nouvelle Saint-Barthélemy. Voilà, Monsieur, comment, depuis le 10 août, il est libre, parmi nous, de tout dire, de tout imprimer.

Or, voulez-vous savoir maintenant ce qui en résulteroit, si un homme qui n'auroit pas, comme vous, pris la prudente précaution de quitter la France et ses orages, se présentoit pour être le défenseur de Louis XVI? Cet homme seroit ou royaliste ou monarchien, ou constitutionnel, ou brissotin, ou maratiste. S'il appartenoit à un des trois prémiers partis, une accusation d'aristocratie le frapperoit de toute part. On raisonneroit ensuite ainsi: cet homme est évidemment aristocrate; il se propose pour être le défenseur de Louis XVI; donc il est son ami; donc Louis XVI avoit pour amis nos ennemis, et voilà une défaveur effrayante et contre le client et contre l'avocat. Me direz-vous que ce raisonnement est pitoyable? Je le sais comme vous; mais voulez-vous la preuve qu'on le feroit? La voici: on égorge M. d'Eprémesnil, et, comme c'est assez l'usage de ceux qui égorgent, on le vole après l'avoir assassiné; on trouve dans une de ses poches une de

ces cartes d'entrée au château des Tuileries, qu'on donnoit à-peu-près à tous ceux qui en demandoient. Un homme monte à la tribune aux harangues, montre cette carte, et dit : M. d'Eprémesnil est aristocrate; qui dit aristocrate, dit ennemi du peuple; M. d'Eprémesnil avoit son entrée au château ; donc il étoit l'ami de Louis XVI; donc Louis XVI avoit pour amis des ennemis du peuple. Et voilà ce qu'on appelle *un nouveau délit contre le ci-devant roi.* La carte qui le prouve est déposée parmi les pieces qu'on destine à faire charge dans le procès. Ainsi je ne doute point que ce ne fût encore *un nouveau délit contre le ci-devant roi*, s'il avoit un défenseur ou royaliste, ou monarchien, ou constitutionnel.

Si ce défenseur étoit brissotin, outre qu'il diroit de fort étranges choses sur les droits et les prérogatives de la royauté, le parti Marat ne manqueroit pas de crier : avons-nous tort de vous conseiller de couper encore deux cents soixante mille têtes? Ne voyez-vous pas que le parti Brissot est composé de traîtres, puisque c'est de son sein que sort un ami, un défenseur de Louis XVI? Il est assez vraisemblable que si ce défenseur pouvoit être un maratiste, le parti Brissot tireroit les mêmes inductions de ce phénomene, et ces inductions ne formeroient pas un préjugé en faveur de la cause.

Ce qui est indubitable, c'est que de quelque parti que sorte le défenseur de Louis XVI, il sera accueilli avec beaucoup de prévention. Ce qui vient de se passer à l'égard de M. Malouet, le prouve invinciblement. M. Malouet écrit de Londres, pour demander l'agrément de défendre Louis XVI. A la lecture de sa lettre, on prend de l'humeur, on murmure, on crie à l'ordre du jour, et pour toute réponse, on inscrit le nom de M. Malouet sur la liste des émigrés. D'abord il est faux que M. Malouet soit émigré, puisqu'il prouve qu'indépendamment de l'article de la déclaration des droits, qui l'autorise à aller et venir où bon lui semble, il n'est sorti de France que pour se transporter dans un pays neutre, que par le besoin de ses affaires domestiques, que muni de passe-ports délivrés, vérifiés et visés par les autorités constituées. Ensuite, quand M. Malouet seroit émigré,

est-ce une raison de lui fermer la bouche ? Il falloit lui permettre de revenir, et lui donner une sauve-garde aussi long-temps que dureroit la défense de son client. M. Malouet cependant est sans contredit un des hommes les plus éloquens de ce siecle ; voilà donc déjà Louis XVI privé de la défense, des lumieres et des talens d'un orateur qu'il seroit très-difficile de remplacer dignement. Quand on a évincé M. Malouet par un pareil prétexte, croyez-vous qu'on manqueroit de subterfuges pour imposer silence à celui qui se présenteroit après lui ? Otez M. Malouet, comptez ceux de nos autres grands orateurs qui ont été égorgés ou qui sont en fuite, vous trouverez peut-être pour résultat de votre calcul, que c'est moins le courage que le talent qui manque à ceux d'entre nous qui concevroient l'ambition de défendre Louis XVI.

Voilà déjà, Monsieur, bien des considérations qui doivent vous convaincre qu'avec un peu plus de réflexion, vous ne vous seriez point étonné de ce que personne en France n'a encore osé élever la voix en faveur de Louis XVI. Je laisse à part toutes ces considérations, et je suppose qu'un homme aussi éloquent que M. Malouet, se présente à la barre de notre convention nationale pour plaider la cause de l'illustre infortuné. Quelles seront les premieres paroles qui sortiront de sa bouche ? Il demandera : 1°. de n'être point interrompu, d'être écouté avec le plus profond silence pendant tout le cours de ses plaidoiries ; 2°. qu'il soit accordé aux mémoires qu'il imprimera, la plus libre circulation, et dans l'intérieur, et hors du royaume ; 3°. qu'aussi long-temps que dureront les saintes fonctions de son ministere, il lui soit donné une sauve-garde qui protége sa vie contre le poignard des assassins. Eh bien, dites-vous, on lui accordera cette triple demande. Je le veux ; je consens à croire qu'on ne se contentera pas de répondre à ces trois propositions par l'ordre du jour, mais qu'on y souscrira par un décret formel, solemnel, affiché dans les tribunes, dans tous les coins de la salle, publié dans tout le royaume. Vous voyez, Monsieur, que je me prête aux hypotheses qui vous

sont les plus favorables. Eh bien, dans celle-ci vous ne gagnez rien encore. Dites-moi en effet qui répondra à ce défenseur, qu'on lui tiendra ce qu'on lui aura promis ? Oh ! vous récriez-vous, la nation se déshonoreroit. Prenez garde qu'il ne s'agit point ici de la nation, mais de ceux qui se disent la nation. Il vous feront des promesses, vous donneront des paroles, vous accorderont des décrets ; mais où est leur force, où est leur pouvoir, j'allois dire où est leur volonté pour les faire exécuter ? N'est-ce pas une de leurs loix sans cesse renouvellée, qu'il est défendu aux étrangers qui assistent à leurs séances, de les interrompre par des marques d'aprobation ou d'improbation ? Nos législateurs en sont-ils moins à chaque minute de leur séance, ou baffoués ou applaudis comme les histrions que nous payons pour notre amusement ? Vous êtes devenu bien étranger à ce qui se passe parmi nous, si vous avez oublié que ce ne sont pas les hommes de l'assemblée nationale, mais ceux des tribunes, qui régnent au manége. L'empire que les tribunes exercent au manége, est exercé dans les tribunaux, par cette partie du peuple qui ne manque à aucune des représentations qu'on y donne. Juges, défenseurs, accusés, tous sont sifflés ou applaudis selon qu'ils plaisent ou déplaisent aux spectateurs.

Mais, direz-vous encore, il s'agit ici d'une cause unique, et la gravité des intérêts qui seront discutés, suffira seule pour maintenir un silence universel. Oui, malheureusement la cause est unique ; son importance ne sera pas pour cela un motif d'écouter sans interrompre ; les hommes qui passent leur vie dans les tribunes, ne la voient pas du même œil que vous et moi. S'il est un orateur qui mérite d'être écouté avec une religieuse attention, c'est l'accusé au moment où va être prononcé le jugement qui décide de sa vie. Et bien, Monsieur, voici ce que tout Paris a vu ; car dans le choix de mes preuves, je m'attache à ne citer que des faits notoirement connus. M. de Rozoi avoit composé un court plaidoyer pour sa justification. Lorsqu'il fut au milieu de son discours, la conviction

commença à entrer dans les esprits, les âmes s'attendrirent, les yeux se remplirent de larmes, on s'en apperçut; on l'interrompit brusquement, on lui défendit de continuer, on alla aux voix, et on le condamna à une mort qu'il eût peut-être évitée, s'il eût dit tout ce qu'il avoit à dire.

Je ne voudrois donc pas vous garantir que le défenseur dont nous parlons, ne fût, malgré le décret qu'il auroit obtenu, mille et mille fois interrompu par les cris : *à l'ordre*, *vous sortez de la question*, *aux voix*, *à l'ordre du jour*, *à bas l'aristocrate*, *le valet-de-cour*, *l'ami de M. et Mad. Veto*. Je crois même très-probable que plus son éloquence seroit véhémente et persuasive, et plus la réaction des tribunes seroit orageuse. Je suis enfin à-peu près convaincu, par tout ce qui se passe journellement sous nos yeux, qu'un tel défenseur ne pourroit jamais se traîner jusqu'au terme de sa carriere.

Je ne voudrois pas plus répondre de la circulation de ses mémoires, de la protection de sa vie, que de sa liberté dans le sein du tribunal devant lequel il auroit à parler. Je conçois qu'il peut être pénible de penser que la vie d'un homme chargé d'un ministere sacré, ne seroit pas en sûreté sous la sauve-garde de la convention nationale. Mais je demande : les infortunés qui étoient renfermés dans nos prisons, n'étoient-ils pas sous la sauve-garde de l'assemblée nationale, comme sous celle du droit des gens, comme sous celle de toutes les loix divines et humaines ? Eh bien, ces infortunés n'ont-ils pas été égorgés en présence de l'assemblée nationale ? Si toutes nos autorités constituées ensemble n'ont point empêché le sang de ces victimes de couler, où est, je vous prie, le motif de croire sa vie en sûreté sous l'égide d'un décret de la convention nationale ? Voudriez-vous, Monsieur, confier vos jours à ce seul garant ? Je sais à merveille que le monstre qui attenteroit à la vie du défenseur de Louis XVI, commetroit un forfait exécrable ; mais ne voyez-vous pas qu'on nous accoutume depuis si long-temps aux forfaits exécrables, qu'un de plus ne doit pas étonner ?

Il faut encore considérer qu'il est des secrets qu'un client

ne veut verser que dans le sein de son avocat. Je suppose, par exemple, que parmi ces hommes qui ne cessent de vomir des injures et des calomnies contre le monarque emprisonné, il s'en trouvât un qui eût reçu en différens temps, de quelqu'ennemi de notre malheureuse patrie, une somme d'argent pour forger cette longue trame de calamités qui nous pressent et nous enveloppent de toute part; je suppose que le suborneur, par un de ces incidens qui se rencontrent assez souvent dans les négociations où l'on spécule sur l'avarice d'un traître, eût rompu avec le suborné, et qu'il eût fait passer à Louis XVI, les lettres originales, les reçus du misérable qui vendoit la France et son roi; je suppose enfin que Louis XVI ait déposé ces pieces dans un lieu connu de lui seul: vous concevez le danger qu'il y auroit à ce que Louis XVI indiquât ce dépôt à son avocat, en présence d'un tiers. Ce seroit s'exposer à être prévenu; ce seroit inviter à des crimes ceux qui auroient intérêt à faire disparoître les traces d'une machination qui pourroit donner le secret des véritables artisans de nos malheurs.

Il est aussi des explications qu'un avocat, pour l'intérêt de son client, ne doit lui demander qu'en l'absence de tout témoin. Il est donc assez vraisemblable que le défenseur de Louis XVI, solliciteroit la liberté de l'entretenir seul aussi souvent qu'il le jugeroit nécessaire. Pensez-vous que ceux qui environnent l'illustre captif, de gardes, de geoliers, d'espions, qui interprêtent d'une maniere sinistre, les signes les plus innocens qu'il fait à sa famille, accédassent à une pareille demande?

Il en est encore une que ne manqueroit pas de faire l'homme qui se proposeroit d'épargner au monde le spectacle d'un régicide. Le comité de surveillance a annoncé à la convention nationale, qu'il lui falloit plusieurs mois, seulement pour parcourir l'immense amas de piéces qui doivent servir à l'instruction de la plus étrange des procédures. Le défenseur de Louis XVI, partiroit sans doute de cet aveu, et représenteroit qu'il n'a pas trop de six mois pour fouiller dans des milliers de cartons, pour prendre une lecture réfléchie des papiers qui y sont con-

tenus ; pour les ; discuter avec son client, pour préparer ses moyens de défense, pour composer ses plaidoiries, pour écrire une apologie digne de l'innocence de l'accusé, digne du caractere sacré dont l'insolence et l'ingratitude ne sauroient jamais le dépouiller, digne enfin de l'importance d'une cause qui n'est pas moins celle du peuple que celle des rois, et dont l'issue doit influer d'une maniere si particuliere sur le bonheur ou le malheur des Français. La convention nationale accordera-t-elle les six mois ? Si elle les accorde, n'entendez-vous pas déjà la tourbe des tribunes, les politiques errans des places publiques, s'écrier que tout est perdu ; que l'on veut sauver Louis et sa famille, que la majorité de la convention lui est vendue ; que six mois sont un siecle ; qu'on n'accorde ce délai que parce qu'on espere que dans l'intervalle, il arrivera tel événement qui rendra à Louis sa couronne ? Ne voyez-vous pas déjà l'écume des fauxbourgs se soulever ? N'appercevez-vous pas des légions d'hommes à piques, se précipiter, les uns au Temple, les autres au Manége ? Répondrez-vous que dans le mouvement impétueux de cette nouvelle insurrection, le plus sacrilége des attentats ne se consommera pas ? Quelles sont les raisons qu'on a apporté pour excuser le massacre des prisonniers d'Orléans ? Une seule. Les Juges, a-t-on dit, marchoient trop lentement. Ne craignez-vous pas qu'ici le prétexte ne soit le même ? Ne vous souvenez-vous pas que la politique du jour, c'est qu'il faut mener la France *un train de poste* ?

Vous voyez donc bien, Monsieur, qu'avant d'oser élever la voix en faveur de Louis XVI, il est bien des choses qu'il faut considérer, non pour se laisser abattre, mais pour se donner au contraire l'opiniâtreté, et s'il est possible, la force de vaincre les obstacles qui vont naître de toutes parts, au moment même où l'on entrera en lice. Comment les vaincre ces obstacles, si on ne les a pas prévus ? En toute affaire, c'est en découvrant d'avance toutes les chances que l'avenir peut présenter, qu'on parvient à obtenir, sinon un succès complet, du moins la consolation de ne mériter aucun reproche. Si vous eussiez agi avec

cette prévoyance, dans le cours de votre double administration, si vous n'eussiez pas toujours borné vos vues à la crise du moment, vous eussiez mieux calculé vos moyens, et nous n'en serions pas où nous en sommes.

En mettant sous vos yeux, les difficultés que présente au premier abord la défense de Louis XVI, je n'entends pas pour cela dire que personne parmi nous, n'ose, ni n'oseroit l'entreprendre. A Dieu ne plaise qu'un tel blasphême sorte de ma bouche! Non, puisqu'on veut que l'homme sans tache, que Louis XVI ait besoin de défense, il trouvera des milliers d'athletes qui se disputeront la gloire de combattre pour lui. La France, pendant les cruels orages qui n'ont cessé d'agiter son sein, depuis le moment où pour la premiere fois, vos mains inhabiles manierent le gouvernail de l'état, ne s'est pas dépeuplée de tous ceux qui prennent un sincere intérêt à sa prospérité. Tous les fideles enfans de la patrie n'ont pas émigré. Il est une infinité de braves et généreux François, qui, sans blâmer ceux de leurs concitoyens, que le feu de la persécution a chassés sur une terre étrangere, ont cru que là où étoit le prince qui leur avoit été donné par la Providence, là étoit leur poste. Leur conscience et leur amour leur a fait un devoir de ne point s'éloigner de personne; on les verroit, s'il le falloit pour son bonheur et pour celui du royaume, courir avec joie à une mort assurée. Leur impassibilité sous les coups sans cesse répétés de l'injustice, est une preuve sans replique, qu'ils n'en ont jamais reçu d'autre ordre depuis les premiers jours de la révolution, que celui de la résignation. Dans cette trop mémorable journée du 10 août, que le pinceau de l'histoire peindra avec d'autres couleurs que celles qui ont été employées par les folliculaires, Louis n'avoit qu'à parler, et il eût trouvé dans les murs mêmes de Paris, quarante mille François qui se fussent pressés autour de son trône. Leur inaction pendant qu'on massacroit les suisses de sa garde, prouve que Louis ne pouvant plus douter que l'agression du 20 juin, alloit se renouveller d'une maniere effroyable, ne chercha d'autre force que celle de l'assemblée législative.

Jugez, Monsieur, si de tels François n'oseroient pas élever leur voix en faveur de Louis XVI; mais le zèle ne supplée pas toujours au talent; celui de l'éloquence n'est départi dans tous les siècles, qu'à un petit nombre d'êtres privilégiés. Plus les intérêts à débattre sont grands, plus la personne à défendre est auguste, et plus on doit se méfier de ses forces. Vous, Monsieur, vous n'avez pas cette timidité-là; mais lorsque de votre paisible et commode retraite de Copet, vous faites entendre votre voix, n'imputez ni à timidité, ni à découragement, le silence qu'ont gardé jusqu'à présent, parmi nous, ceux qui ne connoissent pas moins que vous les obligations que leur imposent les malheurs de Louis XVI, et qui savent mieux que vous mesurer la longue chaîne de difficultés, dont la prévention et la malice les environneront, dès qu'ils voudront, comme vous, élever la voix pour la plus juste des causes.

Au surplus, Monsieur, il n'appartient ni à vous, ni à M. Malouet, ni à personne au monde, de se proposer pour défendre Louis XVI. C'est à lui à désigner l'homme qu'il juge digne de remplir cette sainte mission, et il faut espérer qu'il sera plus heureux dans le choix d'un apologiste, qu'il ne l'a été dans celui d'un administrateur des finances en 81 et en 89. Dans aucune cause, on ne voit les avocats se presser autour d'un client, et se disputer sa confiance. Il doit avoir à cet égard la plus grande liberté; c'est gêner celle de Louis XVI, que de se mettre sur les rangs, sans attendre qu'il ait émis son vœu; c'est lui imposer la triste obligation de faire autant de mécontens qu'il y aura de candidats, sur lesquels ne tombera pas son choix. Quelle bizarrerie encore de s'adresser pour obtenir sa clientelle, non à lui-même, mais à la convention nationale, c'est-à-dire à ses accusateurs! Tout est monstruosité, quand il s'agit de ce trop malheureux monarque. C'en est-là une dont on n'avoit encore vu aucun exemple. Est-ce de ceux qui l'accusent, de ceux qui déposent contre lui, de ceux qui l'ont dépouillé de toute sa fortune, de toute considération, de ceux enfin qui le retiennent dans les fers, qu'un accusé reçoit un avocat? Pourquoi dépouiller Louis XVI d'un

droit qu'on laisseroit au dernier des plébéiens ? Nous l'avons vu dernièrement frappé d'une maladie qui n'avoit d'autre cause que les chagrins dont on l'abreuve sans cesse, que l'air humide et mal-sain de sa ténébreuse prison ; dans cet état qui n'a pu arracher un sentiment d'intérêt à ses persécuteurs, il a appellé à lui un médecin. Eh bien, on a mis en doute s'il lui restoit le triste privilége d'être visité par un médecin de son choix. Il a fallu que celui qu'il avoit désigné, obtînt, pour parvenir jusqu'à lui, l'agrément de ceux qui en criant qu'ils établissent parmi nous la liberté, s'arrogent la prérogative de disposer même de notre santé. Que d'après cet acte incroyable de tyrannie, on ait la prétention de donner aussi un défenseur à Louis, nous ne devons pas en être étonnés ; mais nous qui briguons l'honneur d'obtenir sa confiance, devons-nous donner du poids à cette asiatique prétention, en sollicitant de ceux qui l'ont, une faveur que nous ne devons, que nous ne pouvons recevoir que de Louis seul ? Attendons dans un respectueux silence, qu'il fasse connoître son choix ; alors celui de nous sur qui il sera tombé, tâchera de se faire ouvrir les portes de sa prison, de vaincre les difficultés dont il sera assailli.

Mais ce choix lui-même présente un inconvénient ; la vaste étendue des états qu'a gouvernés Louis XVI, ne lui permet pas de connoître nommément tous les hommes qui ont des droits à sa confiance, tous ceux qui réunissent les talens nécessaires pour être de dignes organes de ses vertus, dans une cause dont le succès importe à l'honneur des François, à la consolation de tous les gens de bien, à la providence même qui ne dédaigne pas quelquefois de se justifier aux yeux du vulgaire, en faisant succéder un grand acte de justice et de bonté, à un décret rigoureux. Louis ne peut guères connoître intimément que les personnes qui l'approchoient de près, et parmi les autres, que celles dont les noms ont été apportés jusqu'à son trône, par une réputation éclatante. Il peut se faire que parmi ces dernières, les unes aient été égorgées, les autres mises en fuite. Comment Louis fera-t-il donc pour démêler du fond de sa prison, où il n'a de communication qu'avec

ses geoliers et ses gardes, celui des François non-émigrés et échappés à tant de massacres, qui merite d'être son apologiste ? Je connois, par exemple, deux écrivains qui ont quelque renommée, qui, dans leurs ouvrages, amis de la décence et de la saine morale, ont toujours lié le bonheur des peuples au maintien des droits et des prérogatives de la royauté. Ils sont du nombre des François qui ont cru que la terre qu'habitoient Louis et sa famille, étoit aussi celle qu'ils devoient habiter. Ils ont échappé à mille périls, et malgré ces périls, ils n'ont jamais quitté leur patrie : s'ils étoient persuadés que leur éloquence repondît à leur zèle, ils n'hésiteroient pas à offrir à leur auguste et trop malheureux maître, l'hommage de leurs talens ; mais dans aucune circonstance, ils n'ont eu l'honneur d'approcher de sa personne ; ils n'en sont point connus, et ils doutent que leurs écrits soient parvenus jusqu'à lui. Comment lui feront-ils connoître la religieuse ardeur qui les porte à souhaiter d'être dignes de le défendre ? Quand il leur seroit possible de faire arriver jusqu'à lui l'expression de leur dévouement, quel motif auroit Louis environné de piéges, de croire à la parole de deux inconnus ?

Cet obstacle paroît donc invincible ; il sembleroit que la situation où l'on a mis Louis, l'expose à faire un choix qui ne reponde point à ce que l'univers entier et la postérité attendent de son défenseur. Cependant cette difficulté ne seroit pas insurmontable. Le ciel accorde souvent le succès d'une entreprise aux moyens les plus simples. Louis n'a qu'à parcourir la liste des membres de ses anciennes cours de justice ; il y trouvera des noms sans tache ; il y lira les noms de magistrats qui n'ont point émigré, et qui, dans les beaux jours du barreau, ont été plus d'une fois couronnés des palmes de l'éloquence ; je suppose que ce soit l'un d'entr'eux que Louis charge de sa défense ; la modestie de cet homme privilégié, lui feroit sans doute craindre de se charger d'un aussi glorieux ministere ; mais ce ne seroit pas pour lui une raison de refuser de l'accepter. Tous ceux qui sont brûlés d'un saint désir de voir la vertu triompher de l'imposture et de l'ingratitude, s'empresseroient de lui faire parvenir leurs

idées, ainsi que les preuves qu'ils peuvent avoir acquises du ténébreux complot dont l'exécution a opéré la ruine de la religion, de la royauté et du peuple. Ce défenseur s'environneroit ainsi d'une grande lumiere ; il en réuniroit les rayons en un seul faisceau qui montreroit à nud les seuls et véritables ennemis de la France, et le monde resteroit convaincu que jamais, sur aucun trône, on ne vit un monarque plus juste, plus sage, plus religieux, plus ami des mœurs et de l'humanité, que celui dont une infernale machination a converti le palais en une prison.

Tranquillisez-vous donc, Monsieur ; on osera en France, quand il en sera tems, élever la voix en faveur de Louis XVI ; on l'avoit osé, lorsque vous trembliez devant les assassins qui faisoient ruisseler le sang de ses gardes, lorsque vous l'abandonniez par votre fuite à Copet, à la discrétion des ennemis que vous lui aviez suscité ; on l'osera encore aujourd'hui. S'il est nécessaire que Louis ait un défenseur, il en aura un ; indiquez-nous seulement, vous, Monsieur, qui vous croyez fertile en expédiens, un moyen qui assure à ce défenseur la liberté de parler et d'écrire ; dites-nous comment nous pourrons nous assurer d'un otage qui reponde de ses jours, aussi long-tems que durera la procédure. Le scandaleux procès fini, l'otage sera rendu, et le défenseur de Louis, quelque soit l'issue de ce procès, consent avec joie à donner sa vie à celui qui voudra la prendre. C'est-là, j'aime à vous le répéter, la grande, l'invincible difficulté. Le peuple même, oui, le peuple qui semble maîtriser toutes nos autorités, prendroit sous sa sauve-garde ce défenseur, qu'il ne faudroit pas encore se fier à cette protection. Le peuple avoit pris sous sa sauve-garde spéciale, les prisonniers échappés au massacre des 2 et 3 septembre ; il avoit nommément placé sous l'egide populaire, le septuagenaire et intéressant Cazotte ; il s'est pourtant trouvé un tribunal plus fort que le peuple ; la tête du respectable vieillard est tombée sur un échafaud. Dans un tems d'anarchie, ce n'est même pas toujours le plus fort qui commande. Là vous êtes innocent, ici vous êtes un traître ; quand mille pouvoirs régnent à-la-fois, auquel croire? Qui vous

répondra que l'engagement pris avec vous par l'un d'eux, est consenti par tous les autres ? Et lorsque chacun de ces pouvoirs se meut comme il l'entend, et se place hors de la dépendance de tous les autres, comment oseriez-vous vous flatter que la parole qui vous auroit été donnée par tous, ne seroit pas ensuite faussée par l'un d'eux ? Je vous fais, Monsieur, cette observation, pour l'honneur même du nom françois, pour que vous n'imputiez point une telle déloyauté, si elle arrivoit, et toutes celles de ce genre, qui sont déja arrivées au caractere national. Il en sera de même, chez tout peuple qui se laissera jetter dans une révolution pareille à celle que nous ont valu d'abord vos torts et vos fautes, ensuite les artifices de ceux qui ont su si habilement en profiter.

Quelque peu de probabilité cependant qu'il y ait à ce qu'on laisse continuer au défenseur de Louis XVI, le rôle honorable dont l'aura chargé son illustre client, ce rôle n'en sera pas moins ambitionné ; il n'en sera pas moins accepté, si Louis juge à propos de le confier. Vous aurez alors la preuve qu'on a encore en France, le courage de la justice et de la fidélité. Vouliez-vous, Monsieur, faire croire au vôtre ; ce n'étoit pas de Copet qu'il falloit nous jetter vos réflexions. Ce n'étoit pas après avoir mis en sûreté votre vie, votre fortune, votre famille, qu'il falloit faire entendre votre voix. Il falloit rentrer en France, revenir à Paris, et là environné de tout ce que vous auriez eu de plus cher, vous dévouer, parler et attendre, pour vous taire ou que vous eussiez été vaincu, ou que votre tête eût été frappée de la hache qui menace celle de quiconque ose professer hautement la vénération et l'amour que l'injustice seule peut refuser aux vertus et aux malheurs de Louis.

Vouliez-vous faire croire à votre courage ? Il ne falloit point abandonner le vaisseau public lorsqu'il est venu s'embarrasser dans les écueils contre lesquels vos ineptes conceptions et votre entêtement l'avoient poussé. Si vous ne pouviez l'en retirer, vous ne deviez du moins pas l'abandonner. Non, non, votre ame ne connut jamais la générosité ; car vous avez lâchement déserté votre

poste, lorsque l'honneur et la conscience vous y retenoient; votre cœur fut toujours flétri par un froid et lâche égoïsme; car vous vous êtes éloigné de votre maître, de votre roi, de votre bienfaiteur, lorsque vous avez eu la certitude qu'il n'y avoit plus pour lui que des jours de deuil et de souffrances. Homme timide et déloyal, vous ne vouliez donc être ministre de Louis XVI, que dans des tems prospères? A quel honteux détour on vous vit recourir pour vous faire pardonner votre désertion! Vous prétextâtes que le dérangement de votre santé vous rendoit insupportable le fardeau dont vous n'eussiez jamais dû vous charger. Elle n'étoit point dérangée lorsque vous accourûtes de Bâle à la voix des factieux; elle ne fut plus dérangée lorsque vous arrivâtes à Copet. Si le fardeau vous devenoit insupportable, il falloit sans doute le déposer; mais la reconnoissance, mais la désastreuse situation où vous aviez amené Louis et sa famille, vous faisoient un devoir sacré de vivre et de mourir à leurs pieds.

Vouliez-vous faire croire à votre courage? Il falloit, lors des sanglantes scenes du 6 octobre 1789, quitter cette contenance stupide et humble, que vous teniez dans un coin du cabinet du roi; il falloit vous armer de résolution, vous jetter au devant des assassins, leur offrir votre tête, cette tête qu'ils avoient chargée de tant de couronnes; il falloit essayer sur eux le prestige de la considération qu'ils vous accordoient; il falloit vous servir de tout le pouvoir de votre popularité; il falloit vous en servir lorsque des forcenés incendioient la manufacture de M. Réveillon, lorsque des séditieux arrachoient des prisons des soldats rebelles. Que faisiez-vous pendant ces cruelles convulsions, qui ont précédé et amené le soulévement du royaume entier? Où vous teniez-vous? Quelles précautions preniez-vous contre les orages qui alloient éclater? Quelles consolations offriez-vous à votre maître? Des larmes. Eh! qu'avoient à faire le roi et l'état, de vos pleurs? Vous qui vous faisiez surnommer l'homme du peuple, le ministre irréprochable, l'ange tutélaire de la France, vous ne vouliez donc vous présenter à la multitude que pour recueillir des applaudissemens et des couronnes? Vous disiez aux Parisiens, après le massacre

de

de la garnison de la Bastille, après l'assassinat du prévôt des marchands, de messieurs Foulon et Bertier : « je me prosterne, je me jette à genoux, pour demander que l'on n'exerce envers personne aucune rigueur semblable en aucune maniere à celles qu'on m'a récitées. Si j'étois témoin d'aucun acte contraire à cette demande, *j'en mourrois de douleur* ». Lorsqu'ensuite vous avez vu la famille royale environnée de féroces brigands, lorsque vous avez vu la fidelle garde du roi égorgée, et le trône nageant dans le sang, êtes-vous mort de douleur ? Non, vous vivez ; vous vivez au sein de l'opulence, sous des lambris dorés, loin des périls qui nous font trembler pour des têtes augustes et sacrées. Voilà votre courage.

Vouliez-vous y faire croire ? Il falloit combattre cette hydre du monopole qui fit l'insurrection du 14 juillet, qui engendra les attentats du 6 octobre. Il falloit déjouer les homicides manœuvres de cette infernale aggrégation, dénoncer son chef dans quelque rang que la naissance l'eût placé, éclairer la nation sur la noirceur de ses complots, et faire tomber même sa tête, puisque son châtiment importoit à la tranquillité et au bonheur du peuple. Deviez-vous vous contenter de répondre à ceux qui, à la fin de juillet 1789, vous reprochoient de n'avoir pas arrêté les fléaux dont l'accaparement des grains couvroit la France, *je ne l'ai pas pu* ? Vous ne l'avez pas pu ! Eh ! qu'y avoit-il alors d'impossible pour vous, aidé de la justice du roi et de votre propre influence sur l'opinion publique ? Pouvoit-il jamais résulter d'un grand acte de sévérité envers les monopoleurs, des désastres comparables à ceux dont nous sommes aujourd'hui les victimes ? Qu'avez-vous encore entendu dire, lorsqu'en quittant pour toujours cette terre désolée, vous avez laissé échapper cette énigmatique exclamation : « je me suis toujours fié à la vérité, je m'y fie encore ; elle seroit pour moi le cheveu de Samson, si je voulois la dire ». Eh ! que ne la dites-vous ? Oui, vous connoissez et les noms et les œuvres des malheureux qui ont vendu, à beaux deniers comptans, Louis et son royaume. Dénoncez-les à l'univers ; bravez les poignards dont ils vous menacent, si vous parlez ; arrachez ce voile mystérieux derriere lequel vous vous cachez avec eux ; alors on pourra croire à

votre courage. Sinon, ne voyez-vous pas, homme présomptueux, que vous restez entaché de complicité avec les monstres qui, les uns pour assouvir des haines particulieres, les autres pour s'enrichir des miseres publiques, ont dévoré la monarchie françoise ?

Mais, Monsieur, eussiez-vous le courage de Catilina, de César ou de Cromwell, il ne vous appartient pas plus de défendre Louis XVI, qu'il n'appartenoit au dernier d'être l'apologiste de Charles premier. Cette prison où gémit le descendant de tant de rois, c'est vous qui l'avez construite ; ces fers que Louis et sa famille arrosent de leurs larmes, c'est vous qui les avez forgés ; il n'est pas une action de votre vie publique, qui ne soit une preuve, une démonstration de cette lamentable vérité. Né dans une secte qui, comme le dit Voltaire (1), *doit nécessairement enfanter des guerres civiles, et ébranler les fondemens des états*, sorti du sein de la poussiere, élevé sur les marches du trône par cette tourbe d'écrivains qui ne tiroient leur renommmée que du libertinage de leur imagination, vous avez porté à la cour d'un roi sage, religieux et plein de franchise, la dissimulation, l'esprit d'erreur, l'amour des nouveautés, la versatilité des principes. Vous caressiez son autorité ; vous flattiez le penchant que vous lui supposiez à la domination absolue, vous lui disiez : « il n'est aucune partie de vos revenus, même annuels, que vous n'ayez le pouvoir de dépenser bien ou mal à propos ». (2) Vous lui donniez pour maxime, qui ne souffroit aucune difficulté que *dans un pays monarchique, la seule volonté du prince fait la loi* (3). « Votre volonté, lui disiez-vous encore, doit être toujours éclairée, mais jamais arrêtée » (4). Vous cherchiez à séduire son cœur par cette autre maxime : « dans un état monarchique, le souverain est le seul interprête des

---

(1) *Siecle de Louis XIV, art. Jansénisme.*

(2) *Voyez nouveaux éclaircissemens sur le compte rendu au roi, page 63.*

(3) *Voyez mémoires sur les administrations provinciales.*

(4) *Ibid.*

besoins de l'état; seul il veut, seul il ordonne; c'est à lui seul à fixer la mesure des droits et des prétentions du trésor public, sur la propriété de tous les membres de la société » (1). Par combien d'autres funestes principes, n'avez-vous pas voulu égarer son esprit, pervertir son âme? N'est-ce pas vous qui lui avez fait entendre ces paroles si propres à éblouir un prince qui auroit été jaloux d'étendre les bornes de son pouvoir : « lorsque les circonstances l'exigent, l'augmentation des impôts est soumise à votre puissance...., (2) le pouvoir d'imposer constitue essentiellement la grandeur souveraine (3) ».

En même-tems que vous versiez ce poison dans l'âme de votre roi, vous lui faisiez entendre que ses peuples ne seroient heureux, que lorsqu'il auroit atteint le sommet de la suprême puissance, et vous lui montriez l'établissement des administrations provinciales, comme un degré pour y arriver. Ainsi, en vous aidant à la fois de l'amour que vous connoissiez à Louis pour ses peuples, et de la jalousie que vous lui supposiez pour le suprême pouvoir, vous vous efforciez, avec ce double lien, de l'entraîner dans l'abîme; car vos administrations provinciales n'étoient qu'un piege. De bonne foi, étoit-ce le bonheur du monarque et de la France, que vous attendiez d'une telle institution? Ah! ce n'étoit pas ce que vous vous promettiez de ses formes démocratiques! Vous y voyiez si bien le bouleversement de la monarchie, que dans ce même mémoire qui fut écrit par le philosophe M....., et que vous présentâtes au roi, vous appellâtes cet établissement *une constitution nouvelle.* Aussi dès que votre mémoire parut, la secte philosophique poussa-t-elle un cri de joie, et ne sut-elle pas la dissimuler. Aussi tous les parlemens vous devinerent-ils; et il est remarquable que dès cet instant le goût des nouveautés fondamentales en France, se changea en frénésie. Vos comptes mensongers sur les finances, lui servirent d'aliment; chacun s'érigea en censeur de

(1) *Voyez tom. premier, ch. 2 de l'administration des finances.*

(2) *Voyez compte rendu, p. 4.*

(3) *Voyez mémoires sur les administrations provinciales.*

l'administration ; les clubs, les cafés, les cabarets, les anti-chambres se remplirent de raisonneurs, dont les dissertations se convertirent bientôt en murmures, en propos séditieux.

Eh ! comment pourrions-nous nous dissimuler que c'est à vous que nous devons les malheurs de Louis et du royaume, quand nous fixons notre imagination sur cette effrayante masse d'emprunts, qui nous a valu le *déficit*, les états-généraux, et pour dernier fléau votre seconde administration ? Comment pourrions-nous douter de la part que vous avez eue à la destruction de la monarchie, quand nous voyons aujourd'hui, parmi les ennemis du monarque, vos amis et vos parens ; quand nous vous avons vu tolérer, encourager les libellistes qui prêchoient la sédition, l'impiété, qui dévouoient aux fureurs du peuple les membres des deux premiers ordres, qui souffloient le poison de la calomnie sur la personne du roi et de son auguste épouse, qui demandoient pour vous *le protectorat* (1) ; tandis que d'un autre côté vous obteniez des arrêts du conseil, vous lanciez des lettres-de-cachet contre les écrivains qui osoient inviter à se tenir en garde contre vos projets ? Et c'est vous qui vous étonnez de ce que tous les écrits imaginables contre la personne de Louis XVI, contre son autorité, ses prérogatives, sont ouvertement et publiquement tolérés ! A qui donc devons-nous la naissance de cette sacrilége tolérance, si ce n'est à vous ? Vous vous plaignez de ces libelles atroces qui se crient à haute voix dans les rues de Paris, et jusques sous les fenêtres du monarque ; il falloit donc, quand vous avez vu le premier débordement de cette licence, en arrêter le cours. Ne voyez-vous pas que si une multitude égarée, donne à l'auguste compagne de Louis, l'insolente qualification de *Madame Veto*, c'est que sous votre seconde administration, cette reine infortunée a été impunément appellée, dans mille pamphlets, *Madame Déficit* ?

Ah ! Monsieur, nous osons à peine en croire à nos yeux, quand nous vous voyons vous affliger de *ces papiers sanguinaires qui dirigent depuis si long-tems l'opinion du peuple*, et

(1) *Voyez notamment la brochure de M. Bouys.*

déplorer *l'influence de cette même opinion sur les hommes appellés par leurs fonctions à être les interprètes de la justice, et les organes de la vérité.* L'époque où ces papiers sanguinaires ont commencé à circuler impunément, ne date-t-elle pas de votre seconde entrée dans le ministere? N'est-ce pas à cette même époque que les murs de la capitale, que ses places publiques ont commencé à se tapisser de ces dégoûtantes images, qui présageoient les scènes de sang dont nous venons d'être témoins? Vous étiez alors tout puissant: votre crédit et votre autorité étoient sans bornes, un mot vous suffisoit pour arrêter ce désordre; votre silence et votre apathie, à la vue de ses progrès, portoient dès-lors les amis de la monarchie à vous accuser de recourir à ces détestables ruses pour diriger l'opinion du peuple contre ceux qu'on appelloit aristocrates. Qu'avez-vous dit, qu'avez-vous fait pour vous laver de cette accusation? Elle reste donc toute entiere contre vous. Et de quel front venez-vous aujourd'hui vous affliger d'un mal que vous avez introduit en France? Qui mieux que vous connut jamais l'art de diriger l'opinion du peuple, et de se servir ensuite de l'influence de cette opinion pour dominer la France et ses maîtres? Avez-vous fait un pas en votre vie, avez-vous écrit une seule ligne dans une autre intention que d'arriver à ce but? N'est-ce pas le comble de la dérision, n'est-ce pas insulter à vos lecteurs, outrager les malheureux que vous prétendez consoler, de vous attrister à la vue du grand nombre des disciples que vous avez laissés après vous?

Et cette double représentation qui a converti les états-généraux en assemblée nationale, qui a métamorphosé le tiers-état de France en nation, qui a englouti les deux premiers ordres et toutes les autorités tutélaires de la monarchie, qui a amené l'avilissement successif de la royauté, et a préparé la multitude à voir sans émotion un attentat dont la seule idée eût soulevé tous les esprits au commencement de 1789; cette double représentation, dis-je, à qui la devons-nous? Ne pouvant vous dissimuler que celui qui en reste responsable, a

creusé de ses mains les cachots du Temple, vous nous répétez qu'elle étoit sollicitée avec instance par le tiers-état, vous nous donnez clairement à entendre, qu'elle fut *une détermination imposée par les circonstances! et par la force de l'esprit public.* Le tiers-état la sollicitoit! Mais les deux premiers ordres n'avoient-ils donc pas des droits à conserver? Avant même la convocation des états-généraux, n'étoient-ils déjà plus rien? Qu'entendez-vous par ces circonstances qui avoient amené la double représentation, par cette force de l'esprit public, qui l'avoit créée? Eh! Monsieur, le jour des vérités est arrivé: laissez-là ce langage hypocrite et tortueux. Vous avez tout fait, oui, tout, pour la ruine du roi et du royaume. Le tiers-état n'eût peut-être pas songé à former une demande anti-constitutionnelle, et dont il n'y avoit point d'exemple dans l'histoire. Mais vos soins, vos intrigues, vos émissaires, ces écrits où l'on vous peignoit comme le pere du peuple, qu'on répandoit avec une incroyable profusion dans les villes, dans les campagnes, qu'on glissoit nuitamment jusques sous les portes, provoquerent le vœu du tiers-état. L'eût-il émis de lui-même, vous eussiez dû résister à la premiere impulsion, et redresser l'opinion qui s'égaroit; mais ce vœu, c'est vous qui aviez voulu que le tiers-état l'émît, c'est vous qui vouliez créer cette force de l'esprit public pour vous en investir, et vous mettre en état de résister aux notables, au conseil du roi, aux parlemens, au clergé, à la noblesse, à tous ceux qui avoient intérêt à ce que les loix fondamentales du royaume, fussent respectées. Oubliez-vous, Monsieur, qu'on conserve des preuves qui attestent que c'est vous-même qui dictiez les mémoires où la double représentation étoit demandée? Quel autre que vous avoit envoyé à Nantes cette adresse où l'on menaçoit de ne pas députer si la double représentation n'étoit accordée? Si ce mémoire n'est pas votre ouvrage, pourquoi donc se trouve-t-il écrit en partie de la main de votre femme, en partie de la vôtre? Quel autre que vous avoit rédigé et envoyé à Toulouse, cette autre adresse où l'on formoit la même demande, où l'on faisoit la même

menace? Si ce n'étoit pas vous qui aviez rédigé cet autre mémoire, pourquoi donc se trouve-t-il écrit en entier de la main du sieur Coindet votre secrétaire? Pourquoi y trouve-t-on dix-neuf corrections de votre main? Vous n'ignorez pas que ces deux piéces qui démontrent que c'est vous-même qui dictiez le vœu du tiers-état de France, qui composiez *ce bruit sourd de l'Europe*, sont conservées dans des dépôts d'où elles sortiront lorsque le jour de la confusion des ennemis de notre patrie, sera arrivé. Dites-nous après cela que cette double représentation, cause premiere et principale de l'état déplorable où nous voyons aujourd'hui la monarchie, Louis et sa famille, n'est pas votre ouvrage.

Ah! cette horrible catastrophe n'est arrivée que trop tard à votre gré. Vos vœux secrets en hâtoient le moment. A quel autre motif qu'au désir de l'accélérer, peut-on attribuer vos efforts pour que le siége des états-généraux fût fixé à Paris, c'est-à-dire, au milieu de tous les moyens de corruption et de violence propres à asservir le roi et l'assemblée? Nous n'avons point oublié que vous insistâtes pendant deux heures un conseil du prince, pour qu'il vous fût permis de faire, sur-le-champ, ce grand pas vers le but qu'on ne put ensuite atteindre que le six octobre. Vous devez vous-même vous rappeller combien la chaleur, combien l'opiniâtreté que vous mîtes à plaider cette cause, causerent d'étonnement aux ministres. C'est alors, comme l'a dit un écrivain, qu'ils apperçurent votre poignard; leur résistance fut énergique et unanime. Ah! que ne poussèrent-ils plus loin la prévoyance: pourquoi ne surent-ils pas voir que Versailles étoit encore trop près de Paris! Vantez-nous à présent votre tendre commisération pour les malheurs de la famille royale, vous à qui il n'a pas tenu qu'elle n'en fût investie dès les premiers mois de la convocation des états-généraux.

Quoiqu'il fût naturel de s'attendre que la double représentation enfanteroit une longue suite de désastres, au moment cependant où elle fut accordée, au moment où les états-généraux furent assemblés, il étoit tems encore de sauver la

nation et son chef. Vous en aviez un moyen qu'un ministre jaloux de faire le bonheur de son maître et de son pays, n'eût pas oublié d'employer. Il falloit, au lieu de livrer cette grande assemblée à elle-même, faire pour elle ce que M. de Calonne avoit fait pour les notables ; il falloit lui présenter des plans de travail, les faire imprimer, les distribuer dans tout le royaume. Ces plans auroient développé toutes les vues de bienfaisance du monarque ; la majorité du peuple que les factieux n'avoient pas encore eu le tems de corrompre, y auroit vu la route du bonheur, et un cri universel auroit contraint ses députés de ne pas s'en écarter. Rappellez-vous, Monsieur, de l'effroi que vous inspirâtes à un député des communes, qui s'est acquis depuis une grande célébrité, lorsque vous ayant demandé quels mémoires, quel ordre, quels plans de travail, vous alliez offrir aux états-généraux, vous lui répondites, *aucun*. Il vous prédit qu'en abandonnant à eux-mêmes des hommes qui, la plupart, abondoient dans leur sens, c'étoit donner un libre cours à l'ambition, à la haine, à la vengeance, à toutes les passions ; c'étoit ouvrir la boëte de Pandore, et sur les états-généraux, et sur le royaume. La prédiction s'est accomplie ; ces premiers représentans de la nation, ne trouvant aucune route tracée, se sont jetés dans divers chemins, ont agité le vaisseau public dans mille sens contraires, jusqu'à ce qu'enfin il ait été englouti.

Telles sont, Monsieur, les obligations que vous a la France. Contemplez ce triste royaume couvert de débris, de cadavres, de sang ; voyez cette contrée, jadis l'asyle de la paix, du bonheur, le séjour des arts, de l'abondance ; voyez-la, prête à n'être bientôt plus qu'un vaste cimetière, et dites-nous, si vous l'osez, qu'elle présenteroit à l'Europe un spectacle plus déplorable encore, si vous n'eussiez jamais eu la présomption ou la perfidie de vous mêler de nos affaires. Approchez des tours silencieuses de cette ténébreuse prison ; voyez au milieu de ces satellites, le fils, l'émule de Henri, sans diadême, dépouillé de toutes les marques de sa grandeur, gardé comme

un criminel, s'abreuvant des larmes d'une épouse, d'une sœur, de deux enfans; percez la nuit de ce lugubre tombeau qui renferme tout ce que la France a de plus auguste, de plus sacré; fixez ce déchirant tableau, et dites-nous, si vous l'osez, que Louis seroit plus malheureux encore, s'il ne vous eût jamais connu. Ah! plutôt éloignez-vous; fuyez cette terre que vous avez ravagée; vous portez sur vous tous les poisons du centaure Nessus; vous en infectez l'air; vous en brûlez ceux qui vous approchent. Si un homme tel que vous eût été présenté à Mazarin, il l'eût repoussé avec horreur, il eût craint d'être frappé du malheur dont vous environnez ceux qui se confient en vous. Du moment où Louis vous a connu, tous ses vœux ont été trompés; ses bienfaits ont tourné contre lui-même; toutes ses entreprises ont eu une issue désastreuse. Ah! c'est bien assez de l'avoir enveloppé de ces revers; que venez-vous parler de le défendre; si vous le défendiez, il seroit perdu; l'iniquité seroit consommée. Oubliez, oubliez pour toujours ce monarque qui n'a reçu de vous que des calamités. Votre voix, en se faisant entendre parmi ceux qui ont su lui rester fidèles, les a glacés d'effroi; ils l'ont comparée au cri lugubre que laisse échapper dans les airs, l'oiseau sinistre qui précède la mort; ils se sont écriés: ô Louis! ô prince toujours grand sous les coups de la plus effrayante adversité; toujours bon, toujours clément sous le poignard de l'ingratitude, tu bois le calice jusqu'à la lie; la pitié de Necker étoit le seul trait qui manquoit à tes malheurs. Ton humiliation est à son comble: celui qui a causé toutes tes disgrâces, celui qui les a voulu, feint de te plaindre.....

Je viens, Monsieur, au fond de votre apologie pour cet auguste captif; je la trouve plus propre à égarer de plus en plus le peuple, qu'à l'éclairer; je la trouve captieuse et incomplette.

Il s'agit de dévoiler au peuple toute l'énormité d'un attentat, dont, grâce au ciel, nous n'avions point encore eu d'exemple parmi nous, et pour faire tomber la hache qui est levée,

vous venez parler au peuple, de fatalité, de hasard, de mystères de la destinée; vous placez l'inviolabilité des monarques dans l'obscurité des tems. Eh! pourquoi craignez-vous d'en montrer la base dans le ciel même? croyez-vous que les vérités éternelles soient anéanties, parce que le sang des prêtres catholiques a coulé? ou pensez-vous devoir des ménagemens à l'impiété, qui étend son sceptre de fer sur les consciences? Non, Monsieur, *la religion chrétienne*, comme le dit Abbadie, *ne demande ni voile, ni silence, ni dissimulation, ni déguisement, encore qu'elle propose des objets qui sont infiniment contraires à tous nos préjugés.* Quels que soient donc les préjugés du moment, il n'en est pas moins vrai que c'est dans sa religion que le peuple doit chercher et trouver la règle de sa conduite. C'est-là le flambeau qu'il faut lui présenter lorsqu'il hésite sur la route qu'il doit tenir; avec une telle lumière, il est impossible que nous nous égarions.

Il falloit donc dire au peuple avec la Bruyere: *si la religion est une crainte respectueuse de la divinité, que penser de ceux qui osent la blesser dans sa plus vive image, qui est le prince?*

Parmenion demandoit à Alexandre, pourquoi lui qui étoit adoré de tout le monde, adoroit le grand sacrificateur des juifs. Ce n'est pas, répondit Alexandre, le grand sacrificateur des juifs que j'adore, mais le Dieu de qui il est ministre. La royauté est un sacerdoce qui éleve à la dignité de ministre de Dieu, celui qui en est revêtu. Louis est donc, et la plus vive image et le ministre de Dieu. A ce double titre, il lui est dû un hommage religieux; le lui refuser, c'est commettre un sacrilége.

Ce saint respect pour la majesté des rois, remonte à l'antiquité la plus reculée. *Les ennemis mêmes*, dit Bayle, *avoient beaucoup d'égards dans les batailles, pour la personne des rois de Sparte; ils se détournoient pour la vénération de leur majesté, quand ils les voyoient venir à eux.*

On voit bien, Monsieur, que vous êtes aussi, pour parler le langage de Madame de Sevigné, *frotté* de philosophie. Il est aisé de s'appercevoir que tous ceux qui sont imbus des principes de

cette secte, ont une haine de prédilection pour ceux des dogmes de la religion, qui assurent la tranquillité des états. M. Turgot, votre digne devancier, *fit l'impossible pour persuader à Louis XVI, de ne pas se faire sacrer, lui faisant envisager cette cérémonie, comme un acte de servitude ignominieuse.* (1) Vous, vous semblez craindre de rappeller au peuple que cette auguste cérémonie a revêtu Louis XVI d'un caractère sacré, d'un caractere qui rend sa personne sainte et inviolable. Mais votre hypocrite silence sur les droits que Louis XVI dans son sacre a conquis à la vénération des François, ne détruit pas pour cela ce principe divin de l'inviolabilité. Si vous n'y croyez pas, avez-vous aussi abjuré les livres saints? Pourquoi avez-vous dédaigné de rappeller à ce peuple que vous prétendez éclairer, cette foule d'oracles qui nous apprennent que Dieu a établi les rois sur les peuples, et non les peuples sur les rois; que lui seul s'est reservé le jugement des maîtres du monde; que c'est la plus exécrable des impiétés de prétendre que le peuple ou une portion du peuple, peut traduire en jugement le représentant même de la divinité?

Vos amis les philosophes du jour eussent sans doute souris à de tels argumens. Est-ce donc pour eux que vous avez écrit, ou pour les infortunés qu'ils égarent? Qu'y auriez-vous gagné? Vos réflexions, malgré vos ménagemens pour l'impiété, n'en ont pas été mieux accueillies. Que n'opposiez-vous du moins philosophes à philosophes. Craigniez-vous aussi de vous aider de l'éloquence victorieuse avec laquelle deux génies immortels, Bossuet et Fénélon, ont prouvé l'inviolabilité des rois? A leur défaut, que d'autres autorités encore vous pouviez opposer aux sophismes du délire! celle d'un des plus sages et des plus savans publicistes françois est de quelque poids sur cette importante matiere. « Dieu,

---

(1) *Ce sont les propres expressions de M. de Bonneville lui-même, enthousiaste républicain, dans son livre de l'esprit des religions, p. 128.*

dit Domat (1), a établi les rois pour gouverner et tenir sa place comme un pere dans sa famille, pour imiter et représenter par l'unité du gouvernement, celui de la providence ». Si Dieu a établi les rois, c'est donc à lui seul à leur demander compte de leur conduite, à les juger.

Dans des temps bien orageux, et en tout semblables à ceux qui se renouvellent, cette précieuse vérité a trouvé des défenseurs. « Le roi, dit un auteur anglais (2), ne peut jamais errer, ni faire tort à personne, et la faute et la peine retombent ordinairement, et doivent en effet retomber sur leurs ministres et leurs conseillers, qui sont obligés de donner leurs avis au prince, de lui refuser leur obéissance lorsqu'il exige des choses injustes, et de renoncer plutôt à leur charge, que d'obéir à un souverain qui ordonne quelque chose de contraire aux loix ». Il est clair que si le roi ne peut errer, le roi ne peut être jugé.

Une chose remarquable, c'est que ces doutes sur l'inviolabilité des rois, n'ont pris naissance que dans les tems modernes. Marc-Aurèle, cet empereur que les philosophes ont proposé pour modele à tous les souverains, disoit: « Les magistrats sont les juges des particuliers; les princes ceux des magistrats; mais il n'y a que Dieu qui soit juge des princes (3). Horace, un des plus grands philosophes de l'antiquité, a énoncé la même opinion, lorsqu'il a dit: « Les rois redoutables ont l'empire sur leurs peuples; mais *les rois eux-mêmes* sont soumis à l'empire de Jupiter (4). Prenez garde à la force qu'ont ces mots, *les rois eux-mêmes*, précédant l'aveu que les rois ne sont justiciables que de celui qui régne sur l'univers entier.

---

(1) *Droit public, tit. 2 du gouv.*

(2) *Grego. Baleus, motuum Anglic. Pars I.*

(3) *Vide Xiphilin.*

(4) *Regum timendorum in proprios greges, reges in ipsos imperium esse Jovis.*

Telle étoit aussi l'opinion d'un autre sage du paganisme, de Sénéque, qui certes n'avoit pas à se louer du gouvernement d'un seul. Ce qu'il dit sur le sujet que nous traitons, est si raisonnable, il est si utile de le rappeller dans ces temps d'erreur, que je ne puis me refuser au plaisir de le transcrire ici en entier, quoique un peu long.

« Ce n'est pas sans raison, dit ce philosophe (1), que les peuples et les villes s'accordent à protéger et chérir leurs rois, à sacrifier leurs personnes et leurs biens, toutes les fois que leur sûreté l'exige. Ce n'est point par bassesse ou par folie, que tant de milliers de têtes s'exposent pour une seule vie, quelquefois celle d'un vieillard caduc. Le corps entier est au service de l'âme; et quoique celui-là l'emporte par la masse et l'apparence, tandis que la substance déliée de l'âme, reste cachée dans un lieu qu'on ignore, cependant les mains, les pieds, les yeux travaillent pour elle : c'est pour elle que cette peau lisse étend son enveloppe; c'est par son ordre que nous goûtons le repos, ou que nous courons de côté ou d'autre; c'est par son ordre, si elle est avare, que nous parcourons les mers pour nous enrichir; si elle est ambitieuse, que nous présentons la main aux flammes, ou que nous nous y précipitons volontairement. Il en est de même de cette multitude qui est, pour ainsi dire, l'enveloppe d'une seule âme, gouvernée par un souffle modéré par sa sagesse : elle succomberoit et périroit écrasée sous ses propres forces, si la raison de son chef ne veilloit à sa conservation.

» C'est donc leur propre intérêt que les sujets ont en vue, quand pour la sûreté d'un seul homme, ils envoient des légions sur le champ de bataille, quand ils s'élancent à la premiere ligne, quand ils présentent leurs poitrines aux blessures, pour sauver aux étendards de leur général, la

(1) *Voy. liv. I. de la Clémence, Chap. 3 et 4. Je me sers ici de la Traduction de la Grange.*

honte de reculer. Le souverain est le lien qui réunit les divers membres de l'état, l'esprit de vie qui anime tant de milliers d'hommes : ils ne seroient qu'un fardeau pour eux-mêmes, et une proie pour l'ennemi, si on les privoit de l'âme qui les gouverne. Tant que le chef est en sûreté, tous ont un même esprit ; viennent-ils à le perdre, la discorde se met entr'eux (1) : ce coup fatal anéantiroit la paix pour les Romains, ruineroit la fortune d'un si grand peuple. Notre nation n'aura pas ce péril à craindre, tant qu'elle sera docile au frein ; si elle venoit à le rompre, ou si, après l'avoir secoué par quelque hasard, elle ne souffroit pas que l'autorité le lui remît, l'ensemble de l'état, le vaste édifice de notre empire se briseroit en pièces : cette ville cessera de commander au monde, quand elle cessera d'obéir. Il n'est donc par surprenant que les princes, les rois soient plus chers à chaque citoyen, que ses parens même. Si l'homme sensé doit préférer l'intérêt public à l'intérêt particulier, il est naturel que le premier sentiment d'amour soit pour la personne en laquelle l'état s'est, pour ainsi dire, transformé depuis long-temps. L'empereur s'est tellement incorporé avec la République, qu'ils ne peuvent être séparés sans leur perte réciproque : l'une a besoin d'une tête, comme l'autre a besoin de bras ».

Depuis quatorze siecles, la France est transformée en la personne de ses rois ; depuis quatorze siecles, l'état est incorporé avec son chef ; de sorte qu'on peut dire que là où est le roi, là est l'état ; que ce qui blesse celui-là, blesse celui-ci, comme l'âme est frappée de l'impression douloureuse que reçoit le corps. Lors donc que j'entends demander si la personne du roi est inviolable, si on peut la traduire en jugement, si on peut la frapper d'une sen-

(1) *Rege incolumi mens omnibus una est,*
amisso rupere fidem.
Virg. Georg. liv. 4. carm. 212, 213.

tence de mort, j'aimerois autant que l'on demandât si une nation entiere peut être jugée et mise à mort, soit par elle-même, soit par une partie de ses membres, car la nation et son chef ne sont qu'un ; j'aimerois autant que l'on demandât si les membres peuvent jouir du bienfait de la vie, lorsque l'âme qui les réunissoit, qui les faisoit mouvoir, les a abandonnés, si le corps humain peut survivre à la chute de la plus noble partie de lui-même, qui est la tête.

Ecartez-vous de ces principes ; ne considérez le roi que comme un simple délégué, un simple officier public, qu'on peut déposer lorsqu'une partie de son peuple le désire ; il n'y a plus de gouvernement fixe, il n'y a plus que trouble et confusion. Et si Louis XVI, avant de s'asseoir sur le trône, avant de signer l'acte constitutionnel, eût été averti qu'il pouvoit être déposé et subir un jugement rigoureux, qui vous dit qu'il eût voulu souscrire à une telle condition ? Qui vous assure qu'il n'eût pas refusé de se ceindre de la couronne, d'accepter la constitution ? Loin de lui laisser entrevoir les risques qu'il couroit, une assemblée qui se disoit aussi la nation, en l'engageant à accepter la constitution, lui a fait remarquer qu'une clause de cette chartre l'investissoit de l'inviolabilité ; cette clause n'étoit donc qu'un piége qu'on lui tendoit. Depuis quand a-t-on jamais jugé, je ne dis pas un roi, mais le dernier des hommes, sur des conditions qu'on ne lui avoit pas imposées, sur des conditions qu'on avoit solemnellement promis de ne point exiger ? Quelle honteuse contradiction ! on dit à Louis : acceptez la constitution, et vous serez inviolable ; il l'accepte : et à peine quelques mois se sont écoulés depuis l'acceptation, qu'on lui déclare qu'il n'est point inviolable ! Quelle morale, juste ciel ! Eh ! que sont devenues les mœurs publiques, notre antique loyauté ? Quel déplorable spectacle nous donnons à l'univers !

Mais, dit-on, c'est une monstruosité, qu'un homme soit

inviolable, soit au-dessus de la loi, puisse tout impunément ! Pourquoi ce tardif retour? il falloit les faire ces réflexions avant de présenter l'acte constitutionnel. Il n'est plus temps aujourd'hui ; car Louis a droit de vous dire : si vous ne m'aviez pas assuré l'inviolabilité, je n'aurois point consenti à retenir le sceptre, j'aurois abdiqué la couronne.

La nation, dit-on encore, ne sauroit se lier elle-même ; il lui plaît d'ôter en 92, une prérogative qu'elle avoit donnée en 91. A la bonne heure ; qu'elle reprenne l'inviolabilité, mais qu'elle se souvienne qu'elle ne l'a ôtée qu'en 92 ; que Louis en a joui jusqu'au moment où elle a été reprise ; la nation ne sauroit être plus puissante que Dieu, qui ne peut faire que ce qui a été n'ait été ; Louis a été inviolable jusqu'à l'instant où on l'a dépouillé de cette inviolabilité ; il ne peut donc être traduit en jugement pour aucune action antérieure à ce dépouillement.

On fait cette autre objection : la constitution n'a point entendu accorder au roi l'inviolabilité, et on interprête mal l'article où il en est question. Oh ! dès qu'il s'agit d'interprétation, ce n'est pas la vôtre que vous devez prendre pour régle ; vous devez vous en tenir à celle que présente à tout lecteur de bonne foi le sens de l'article ; vous devez vous en rapporter à celle que lui donnent ceux qui ont rédigé l'article, celui qui l'a accepté. Louis vous répondra : j'ai entendu que j'étois inviolable aussi long-tems que je serois roi ; que mon abdication étoit présumée dans certains cas, et que je ne pouvois être jugé pour aucun fait antérieur à ma déchéance. C'est là le sens littéral, le seul sens que présente le texte constitutionnel où il est parlé d'abdication, de déchéance, d'inviolabilité.

Enfin on fouille dans l'histoire ; on cite quelques exemples de rois déposés dans des tems de troubles, et où les principes de justice étoient tout aussi méconnus que dans les malheureux jours où nous vivons. Autant vaudroit dire que, parce que le monstre Ravaillac a frappé trois fois de son couteau le sein de Henri IV, il est permis d'égorger tous les chefs des nations. Autant vaudroit dire que, parce que le féroce Brutus enfonça le

poignard

poignard dans le cœur de ses enfans, chaque pere de famille qui se souilleroit de cette atrocité, se signaleroit par une grande action. Un forfait, quelque nombreux qu'en soient les exemples, n'en est pas moins un forfait. D'ailleurs, pour que les dépositions dont on parle, pussent autoriser à traîner Louis XVI en jugement, il faudroit qu'il y eût une analogie parfaite entre les circonstances qui les ont accompagnées, et celles où nous nous trouvons, et c'est ce qui n'est pas. Je ne doute pas, par exemple, qu'un roi qui auroit été élu par ses sujets, et qui auroit reçu d'eux la couronne sous certaines conditions, ne pût être légitimement déposé, s'il venoit ensuite à manquer à ces conditions. Mais qui peut dire et prouver que Louis qui a hérité du sceptre de ses ancêtres, ait été placé dans une telle dépendance ?

Il ne faut pas croire non plus, que de ce que nous soutenons que l'inviolabilité de ce prince est incontestable, nous entendions par là placer aucun homme au-dessus de la loi, et ne lui reconnoître aucun supérieur. Parmi nous, nos rois avoient au-dessus d'eux, leur conscience, les engagemens contractés à leur sacre, et les loix fondamentales de l'état. Si par erreur, par mauvais conseil, ou par quelque autre motif, ils avoient voulu enfreindre quelqu'une de ces loix, ils en auroient été avertis par des moyens qui, sans blesser la majesté royale, sans affoiblir la subordination, les auroient convaincus que leur intérêt personnel, exigeoit d'eux l'obéissance à la constitution du royaume. On nous dit que si Louis étoit inviolable, il seroit au-dessus de la loi. Il est bien étrange que ceux qui font ce raisonnement, soient ceux-là mêmes qui adoptent pour eux le principe de l'inviolabilité dans toute sa latitude. Car je demande: quel pouvoir reconnoît au-dessus d'elle la convention nationale ? Par quelle loi, par quelle volonté est-elle arrêtée ? Ne regarderoit-elle pas comme un séditieux celui qui prétendroit qu'elle doit rendre compte de la maniere dont elle nous gouverne, qu'elle peut être traduite en jugement, et subir une sentence de condamnation? Ne reconnoître au-dessus de soi aucune loi, n'avoir aucun compte à rendre, ne pouvoir être accusé ni jugé, n'est-ce pas là jouir de

toute la plénitude de l'inviolabilité? C'est donc une contradiction ridicule de prétendre que le principe de l'inviolabilité ne sauroit être admis, et cependant de placer sous cette égide, une assemblée de 740 membres. Dire, Louis ne sauroit être inviolable, parce que s'il l'étoit, il seroit au-dessus de la loi, c'est un pitoyable raisonnement; car Louis étant inviolable par la loi, se trouveroit réellement au-dessus d'elle, s'il cessoit de jouir de l'inviolabilité. On n'est point au-dessus de la loi, lorsque l'on est ce qu'elle veut que l'on soit.

Que n'avez-vous de plus, Monsieur, fait remarquer au peuple que vous avez la prétention d'éclairer, qu'à toutes ces raisons qui consacrent le principe de l'inviolabilité, qu'aux oracles des livres saints, qu'au sentiment des sages de tous les siècles, on n'a à opposer qu'une doctrine impure proscrite par toutes les nations policées, qu'une doctrine que le tiers-état de France rejetta avec horreur en 1615, que la doctrine enfin de l'infâme Bradshaw, du scélérat Cromwel, des sanguinaires apologistes du régicide Jacques Clément.

Je trouve en outre votre apologie du plus vertueux comme du plus infortuné des monarques, astucieuse. Dans un tems en effet où les esprits ne sont que trop exaltés, ne sont que trop portés à ne voir que d'illustres criminels dans tous les rois qui ont paru sur ce globe, il faut éviter avec soin tout ce qui peut nourrir ce puérile et séditieux préjugé. S'il ne faut pas dissimuler les fautes des maîtres de la terre, il ne faut pas du moins les exagérer; encore moins convient-il de calomnier ceux d'entr'eux qui ont le mieux mérité de l'humanité; et c'est là le tort que je vous reproche. La situation de Louis vous rappelle les malheurs de Charles premier, roi d'Angleterre, et voulant établir un parallele entre ces deux princes, vous flétrisez la mémoire de Stuard, vous donnez à entendre qu'il méritoit la fin terrible et inouie que lui firent subir les satellites de Cromwel; vous lui imputez d'avoir méprisé la constitution de son pays, d'avoir levé plusieurs impôts sans le concours des représentans de la nation, d'avoir commencé la

guerre civile. Ce sont là des fausseté insignes que vous avez puisés dans les libelles, dans la diatribe de Madame Macaulay, traduite et envenimée par le feu comte de Mirabeau, mais vous n'avez pas lu de pareilles accusations dans l'histoire. Je ne récuse ni celle de Rapin Thoiras, quoique républicain forcené, ni celle de M. Hume, quoique frappé aussi du vertige de la philosophie moderne. Lisez leurs écrits; vous y verrez que ce ne fut point Stuard, mais la chambre des communes qui méprisa la constitution, et l'issue a bien fait voir qui de Stuard ou de son parlement, vouloit innover dans la constitution; vous y verrez que le droit de *tonneau* et de *poids*, que Charles perçut sans le concours des représentans de la nation, formoit, suivant un usage antique et reconnu, une partie des revenus de la couronne; vous y verrez enfin que ce fut le parlement qui souffla, commença et fomenta la guerre civile. Cette derniere vérité est tellement incontestable, que je vous porte le défi de me montrer dans aucune des pieces du procès scandaleux intenté à Charles Stuard, soit dans l'acte d'accusation, soit dans les dépositions des témoins, soit dans la sentence, qu'on lui ait imputé d'avoir été l'aggresseur. Toutes ces pieces gardent unanimement le silence sur cette aggression dont vous avez la perfidie de charger sa mémoire. Elles se bornent à lui reprocher d'avoir pris les armes contre son parlement; mais il ne déploya son étendard royal contre son parlement, que lorsqu'il eut été poussé à bout par la chambre des communes; que lorsque celle-ci eut levé une milice, se fut emparée de places fortes, eut commencé les hostilités. Et prenez garde que combattre des rebelles, ce n'est pas, comme vous le dites, fort improprement faire la guerre civile; un souverain en effet qui s'arme pour les loix de son pays, dont il est le protecteur, ne s'arme pas contre ses sujets; car combattre la rebellion, n'est pas combattre le peuple.

Vous deviez d'autant plus vous abstenir de ces mensonges, qu'en faisant présumer que Charles méritoit son sort, ils pouvoient conduire à cette autre perfide conséquence, qu'il

est permis de faire le procès à un roi coupable, conséquence du plus funeste danger au moment où nous sommes.

Est-ce aussi pour augmenter le respect dû à la personne de Louis XVI, que dans une phrase astucieusement contournée, vous paroissez affligé de révéler qu'il s'exprime avec difficulté ? Et qu'avoit à faire le peuple de cette révélation ? Mais c'est encore là mentir contre l'évidence même. Louis ne s'est pas toujours tenu renfermé dans son cabinet. Dans combien d'occasions solemnelles ne s'est-il pas montré à ses sujets, ne leur a-t-il pas parlé ? J'invoque le témoignage de tous ceux qui l'ont entendu. Ne s'est-il pas toujours exprimé avec facilité, avec grâce, avec dignité, sans hésiter, sans éprouver aucun embarras ? soit qu'il eût préparé son discours, soit qu'il parlât sans préparation, n'a-t-il pas toujours dit ce qu'il devoit dire ? N'est-on pas toujours sorti de sa présence, pénétré d'amour, d'admiration pour sa personne ? Dans combien d'occasions n'a-t-il pas fait couler des larmes de sensibilité, des yeux de tous ceux qui l'écoutoient ? Les exemples n'en sont pas encore bien éloignés : est-ce que vous auriez déjà oublié que chaque fois que Louis XVI a parlé dans une assemblée nombreuse, on a trouvé un tel charme à son accent, qu'on l'a écouté avec le plus profond silence, que les personnes les plus prévenues concevoient pour lui le plus tendre intérêt ; prestige heureux qui a souvent fait désirer à ses fideles amis, qu'il pût être sans cesse au milieu de ses sujets, qu'il pût sans cesse leur parler ? Pourquoi donc révéler ce qui n'est pas, ce qui est notoirement faux ? Pourquoi imprimer sur la personne de Louis, même cette légere tache ?

Ailleurs, vous lui faites un reproche bien plus grave ; vous dites : « sans doute ce monarque, doué des qualités morales *les plus* essentielles, *a commis des fautes d'administration* ; mais quel homme, vous écriez-vous en suite perfidement, peut diriger les affaires d'un grand royaume,

sans se tromper *et se tromper* SOUVENT ? » Vous faites donc la faveur à Louis XVI, de lui accorder parmi les qualités morales qui font l'homme de bien, l'excellent roi, seulement *les plus* essentielles; les autres vous les lui refusez. Ne vous tenez pas renfermé dans cette assertion vague; indiquez, nommez la qualité morale essentielle qui manque à Louis XVI; est-ce la justice, la clémence, l'application au travail, l'amour de l'économie, la décence des mœurs, la compassion pour les malheureux, le respect pour la religion ? L'oseriez-vous dire ? Est-ce l'intrépidité ? Rappellez-vous les affreuses journées des 16 juillet, des 6 octobre 1789, celle du 20 juin dernier, et dites-nous si aucun des ayeux de Louis, placé dans de telles circonstances, eût marqué plus de courage, plus de grandeur d'âme. Il a fait, dites-vous, des fautes d'administration; il s'est trompé souvent. Eh ! que disent de plus dans ce moment l'injustice et la calomnie ? Soyez de bonne-foi; ces fautes, ces erreurs sont-elles son ouvrage ? Il falloit dire : « Dans le cours de mon administration, il s'est fait des fautes, on s'est trompé souvent » ; cet aveu n'eût point trouvé de contradicteurs, et Louis restoit alors chargé d'avoir fixé sur vous son choix; mais ce choix, même source de ses malheurs et des nôtres, ne sauroit lui être imputé. L'histoire racontera par combien de ruses ténébreuses, d'intrigues sourdes vous parvîntes à surprendre sa religion et sa confiance, la premiere fois qu'il vous appella auprés de sa personne. Dès qu'il vous connut, il vous repoussa. La crainte d'un soulévement général, que vos menées alloient produire sur toute la surface du royaume, vous rappella une seconde fois à l'administration; une seconde fois vous futes chassé de la cour; des séditieux, la torche d'une main, le glaive de l'autre, vous reporterent une troisieme fois sur les marches du trône; les restes sanglans du prévôt des marchands, de MM. Bertier et Foulon furent le premier dégré que vous foulâtes aux pieds pour y parvenir. Nous ne saurions donc reprocher

à Louis la part qu'il vous donna dans l'administration. Vous conquîtes deux fois sa confiance par des machinations qui contraignirent sa volonté ; votre troisieme apparition au ministere, fut l'effet de la violence ; Louis n'étoit déjà plus le maître ; il n'étoit déjà plus roi.

Si je voulois, Monsieur, m'appesantir sur votre écrit, j'y trouverois bien d'autres indices de l'esprit artificieux dans lequel vous me paroissez l'avoir tracé. Je me borne à ce petit nombre d'observations ; elles suffiront pour tenir en garde contre le poison qu'une lecture un peu réfléchie fait découvrir dans vos réflexions, et sur-tout, pour détourner ceux qui voudroient aussi faire l'apologie de Louis XVI, de prendre la vôtre pour modele. Pour louer dignement ce généreux monarque, il faut avoir sa loyauté, sa droiture, un cœur aussi pur que le sien, et c'est là la vérité dont vous ne vous êtes point assez pénétré en entreprenant sa défense. Je la trouve non-seulement peu propre à éclairer le peuple sur les affligeans débats qui s'élevent dans ce moment, non-seulement astucieuse, mais encore incomplette. Vous nous dites : « Je ne sais si, parmi les hommes publics, hélas ! encore vivans, il en est aucun qui ait eu plus d'occasions que moi de connoître le roi ». Eh-bien, Monsieur, dès que vous avez le bonheur de connoître intimément le roi, il falloit le faire connoître intimément à son peuple. C'étoit à cette tache que vous deviez vous borner. Au lieu de ces raisonnemens dont n'a que faire l'homme éclairé, et qui ne sont pas à la portée du vulgaire, vous deviez nous présenter des faits ; vous deviez offrir à la nation Françoise, et à l'univers, la vie publique et privée de Louis XVI. Ce tableau, fidélement tracé, eût été la plus éloquente apologie du meilleur des rois.

Comment, juste ciel ! avons-nous pu oublier tout ce que Louis mérite d'amour, d'admiration et de reconnoissance ? Sa politique, ses talens, ses actions, ses vertus, tout l'éleve au-dessus des plus excellens rois. Quelle plus touchante,

quelle plus aimable modestie que la sienne! La mort vient de frapper son ayeul ; on lui en apprend l'affligeante nouvelle. Quel est son pemier mouvement ? Il joint les mains, leve au ciel ses yeux baignés de larmes, et s'écrie : « ô mon Di u , mon Dieu, aidez mon insuffisance ». Un de ses ministres le trouve un jour dans son cabinet, occupé d'un travail important. Le ministre étonné s'écrie naïvement « : ah! sire, je ne croyois pas que votre majesté eût poussé ses connoissances dans cette partie aussi loin. — C'est pourtant bien peu de chose, répond modestement Louis ». S'il eût été moins modeste, que d'éloges n'eût-il pas pu recueillir de ses succès dans des études, dont les hommes les plus savans eussent tiré vanité! Il charge M. de la Peyrouse d'aller chercher un passage par le Nord, dans les mers de l'Inde. Il trace lui-même la carte de ce voyage ; il l'accompagne d'un mémoire rédigé par lui seul, et pour qu'on en ignore l'auteur, il le fait copier. Il remet ensuite et la carte et le mémoire au ministre de la marine. L'ouvrage est examiné ; on lui trouve toute la perfection dont il est susceptible. Ce n'est que trois mois après le départ de M. de la Peyrouse, qu'on apprend que ce travail appartient au roi. Et pourquoi, lui dit le ministre de la marine, votre majesté a-t-elle gardé ce secret si long-tems ? — C'est que je ne voulois pas, répond Louis, qu'on jugeât le roi, mais la chose, et que je craignois que quelque événement de mer, ramenant M. de la Peyrouse dans les ports, où il l'auroit appris, il n'en prît occasion d'user de complaisance dans son rapport ». . . .

Dans cet âge qui appelle les plaisirs, la dissipation, le faste, quelle est la vie qu'a menée Louis? Concentré dans sa famille, retiré dans son cabinet, il donna la plus grande partie de son tems aux affaires. La chasse fut son seul exercice, le travail de son laboratoire, son seul délassement. Le jeu, les spectacles, les fêtes dispendieuses, des divertissemens moins innocens encore, ne purent jamais l'emporter sur son

goût pour les occupations sérieuses, sur celui qu'il eut toujours pour l'ordre, pour l'économie. Doué de la mémoire la plus heureuse, combien de fois ne l'a-t-on pas entendu dire, au conseil des dépêches : « tel jour, il y a un an, il y a dix-huit mois, nous avons jugé le contraire, et nous avions tort ». Le garde du trésor royal lui remettant un jour l'état qu'il étoit d'usage de présenter tous les trois mois au conseil, Louis, en le lisant, montre un article de dépense, et dit : « cet article étoit compris dans le dernier état ». Quoique le nouvel état fût en regle, le fait étoit vrai, et il fallut justifier le double emploi, en recourant à l'ancien registre.

Sans cesse appliqué à l'étude, il n'est aucune partie de la science du gouvernement sur laquelle il n'eût acquis des connoissances profondes et de quelque matiere que ses ministres l'aient entretenu, ils ont toujours admiré la justesse de son esprit, la sagesse de son jugement, la clarté de ses idées. Tout le monde se souvient qu'ayant mandé le 7 octobre 1789, le comité des subsistances de la municipalité de Paris, pour conférer avec lui sur les moyens de mettre fin à la disette, il étonna ce comité par l'étendue de ses vues, par la vérité de ses observations. « C'est avec la plus grande satisfaction et le plus grand étonnement, dit M. Delavigne, en rendant compte de cette conférence à la commune, que nous avons vu le roi entrer dans le plus grand détail des causes de la disette et des moyens d'y subvenir. *De bonne foi, il en savoit plus que nous* ». C'est cette étendue de connoissances, c'est cette foule de notes et de mémoires, monumens des lumieres de Louis XVI sur le grand art de gouverner, et de sa bienfaisance pour ses peuples, qui firent dire au comte de Schmettau, à qui on avoit montré le cabinet de ce prince : « Louis XVI est mieux connu à Berlin, qu'on ne le connoît à Paris ». Ce sont ces notes, ces mémoires qu'on se gardera bien de montrer au public, d'envoyer aux quatre-vingt-quatre départemens. Hélas ! ces papiers qui eussent si bien peint la belle âme de Louis, ont peut-être été dévorés par les flammes ;

et l'histoire qui les eût recuillis religieusement, en sera privée. Ce ne sera pas la moindre des pertes dont nous aurons à gémir !

Oui, Monsieur, il est mille traits de ce genre, que vous, qui vous glorifiez de mieux connoître Louis qu'aucun homme public de ce siecle, pouviez opposer à la calomnie qui le poursuit. Vous savez que les marins qui connurent son opinion sur le combat d'Ouessant, qui le virent et l'entendirent à Cherbourg, disoient : « il eût aussi-bien commandé que d'Orvilliers, et mieux obéi que d'..... ». Un ministre que vous n'aimiez pas, et que vos menées éloignerent de sa personne, lui envoya un jour, à neuf heures du matin, trois mémoires d'une demi-heure de lecture, qu'un courier devoit porter à Brest la nuit même. Louis montoit en voiture pour aller à Saint-Hubert, au moment où le paquet lui fut remis. Il le prit et partit. Le ministre désespéra alors de faire l'expédition dans la nuit. Le roi étoit seul à Saint-Hubert ; il n'avoit personne à y consulter. Il fit dix corrections aux mémoires, dont huit étoient des décisions qui eussent honoré l'homme le mieux instruit des affaires de la marine et des colonies. La neuvieme proposoit un doute qui fut éclairci. La dixieme faisoit remarquer une contradiction entre deux paragraphes. A six heures du soir, la voiture de Louis s'arrêta à la porte de l'hôtel de la guerre, et il fit remettre les mémoires ainsi apostillés, au ministre qui, en lisant les corrections du prince, s'écria, les larmes aux yeux : « le voilà ce prince à qui des écrivains séditieux refusent de l'application et des lumieres ».

Le voilà, dirai-je à mon tour, ce prince dont le regne doit servir de modele à tous les bons rois, ce prince, un des hommes les plus instruits de son siecle, ce monarque qui réunit à toutes les qualités d'un roi, toutes les vertus d'un sage ; simple, modeste au milieu du faste de la première cour de l'Europe, réglé dans ses mœurs, religieux, ne connoissant d'autre ambition, d'autre passion que celle du bien public ; ne desi-

rant d'autres hommages que ceux qui sont dûs à la probité, à une âme pure et droite; le voilà couvert d'opprobres, mille fois plus humilié, mille fois plus infortuné..... oserai-je le dire? qu'un malfaiteur. Ah! qu'est devenu ce tems où l'on disoit : il est juste, il est bon, il est humain, il est bienfaisant? N'a-t-il cessé d'être juste et bon que lorsqu'il s'est jetté dans les bras de son peuple, que lorsqu'il s'est confié tout entier en l'amour de ses sujets, que lorsqu'il les a appellés, rassemblés autour de lui, et qu'il n'a plus voulu avoir d'autre volonté que celle de sa nation? Ah! qu'il est terrible de le dire! si Louis nous eût moins aimé, si, après un siecle et demi d'interruption, il ne nous eût pas rendu nos anciens états-généraux, il régneroit encore. C'est à ce bienfait, que nous avons sollicité de sa bonté avec tant d'instance, que son cœur nous a accordé avec une joie si sincere, qu'il doit la perte de sa couronne, les malheurs de son peuple, ceux de sa famille.

J'approche de ces tours sinistres; il me semble entendre sa voix; je crois entendre encore sortir de sa bouche, ces paroles attendrissantes : « François, & vous sur-tout Parisiens, méfiez-vous des suggestions & des mensonges de vos faux amis; revenez à votre roi; il sera toujours votre pere, votre meilleur ami. Quel plaisir n'auroit-il pas à oublier ses injures personnelles.... si notre sainte religion étoit respectée, si le gouvernement étoit établi sur un pied stable, si par son action les biens & l'état de chacun n'étoient plus troublés, si ces loix n'étoient plus enfreintes impunément, et enfin si la liberté étoit posée sur des bases fermes & inébranlables! »

Oui, Français, & vous sur-tout Parisiens, méfiez-vous de vos faux amis; craignez qu'après vous avoir crié qu'ils ne veulent plus de roi, ils ne finissent par vous donner un tyran. *Les applanisseurs*, sous l'infortuné Charles Ier, ne vouloient également plus de roi, ils firent tomber sur l'échafaud la tête de celui que le ciel leur avoit donné,

& ils finirent par livrer l'Angleterre à un farouche despote. Comment tout votre sang ne se glace-t-il pas à la seule idée de l'attentat qu'on vous propose, attentat que les Anglois expient toutes les années solemnellement, attentat qui fut immédiatement suivi d'accidens effrayans, signes non équivoques de la colere du ciel?

Et vous qui sur des monceaux de cadavres, à travers des fleuves de sang, êtes parvenus à la suprême puissance, que vous faut-il de plus? Est-il donc si difficile d'être généreux quand on peut tout? N'est-ce pas assez pour Louis de quatre ans d'angoisses et de souffrances? Ah! épargnez au nom françois, la plus honteuse des flétrissures! Non, dites-vous, il est encore un coup à frapper; la nation le demande: vous calomniez la nation. Interrogez-la; c'est bien le moins que dans une affaire de cette gravité, vous vous assuriez de son vœu; recueillez les suffrages individuellement, laissez leur la plus grande liberté; et vous vous assurerez que le sort dont vous menacez Louis, glace d'épouvante la très-grande majorité du peuple françois qu'il ne faut pas confondre avec quelques folliculaires, avec quelques grouppes de motionnaires frénétiques. M. Necker vous fait entendre que ce n'est pas la dixieme partie du peuple qui approuve le terrible jugement que vous vous disposez à rendre, et même je vous dis que ce n'est pas la centieme partie. Consultez-le, et vous en aurez la preuve. Songez que si vous ne prenez cette précaution avant de prononcer ce fatal arrêt, vous resterez responsable d'un régicide envers le Ciel, envers l'humanité entiere.

O Louis! ô monarque mille fois trop infortuné! que mon âme se sent oppressée du poids de ta douleur! Dans ta prison même, dans l'abîme du malheur, tu parois aussi grand que sur le trône; tu nous montres jusqu'où peut aller l'héroïsme de la vertu. Pas une plainte, pas un murmure n'échappe de ta bouche; on voit sur ton front toute la sérenité d'une conscience qui n'a rien à se reprocher; on lit dans tes yeux

le tendre intérêt que ton cœur conserve toujours pour les ingrats qui le percent de mille glaives. Arrosé des pleurs d'une épouse digne par son courage, par sa fidélité, par son inaltérable patience, d'être la fille des Césars, d'une épouse qu'on adoreroit si on la connoissoit ; baigné des larmes d'une sœur, modele touchant de l'amitié fraternelle, n'ayant que des sanglots à donner aux innocentes caresses de deux enfans de la plus belle espérance, et qui connoissent le comble de l'infortune avant même d'avoir pu la mériter, tu gémis sans doute. Oui, François, il gémit, mais il ne murmure ni contre la Providence, ni contre les ingrats qui sont les trop dociles instrumens des terribles et impénétrables décrets du ciel ; il gémit, mais c'est sur l'égarement de son peuple. Si son peuple étoit heureux, hélas ! il ne sentiroit aucune de ses afflictions personnelles. Ah ! revenez, revenez à lui. Qu'avez-vous à lui reprocher ? De quoi est composée sa vie ? De vertus et de bienfaits. On vous parle de complots, de délits. Eh ! mon Dieu, ceux qui vous en parlent n'y croient pas eux-mêmes ; car pressés de s'expliquer sur ces complots, sur ces délits, que vous répondent-ils ? « Il est roi, voilà son crime ; il doit l'expier ; la politique » le veut ». Des papiers insignifians qu'on dit avoir trouvés dans son château, au milieu d'une invasion, qu'on ne lui a point fait reconnoître, qui, s'ils étoient discutés, conduiroient à des conséquences autres que celles qu'on en tire, parmi lesquels enfin ses ennemis ont pu glisser des pieces supposées, voilà les preuves de ces prétendus délits. A-t-on vu Louis à la tête des Suisses de sa garde, sortir de son château, et aller proposer le combat à un des quartiers de sa capitale ? Pourquoi donc croire à l'agression dont il est accusé ? Vous a-t-on montré un ordre signé de sa main, et qu'on lui ait fait reconnoître, qui permît de repousser la force par la force, lorsqu'on est venu l'assiéger dans son château ? Pourquoi donc croire qu'il ait voulu qu'on fît couler le sang des agresseurs ? Non, pas même dans le cas d'une légitime défense,

Louis n'a ordonné de répandre le sang. Il eût toujours des entrailles de pere, même pour ceux de ses sujets qu'on a armés contre lui. Eh! qui ne l'a pas entendu mille et mille fois s'écrier depuis les premiers jours de la révolution : « Non, » non, je ne veux pas qu'il se verse une goutte de sang pour » ma querelle personnelle ».

François, je vous le répete, cette révolution dont vous êtes les jouets infortunés, se terminera comme celle qui se fit en Angleterre en 1648. Si ce systême de républicanisme dont on vous avoit promis de ne jamais vous parler, venoit aujourd'hui à s'écrouler; si on vous proposoit d'élire un roi, pourriez-vous en trouver un plus digne de régner sur vous que Louis, un plus exempt de défauts, un orné de plus de vertus, un plus ardemment passionné pour votre bonheur? Et songez combien a dû ajouter à ses talens dans l'art de régner, l'expérience de l'infortune. Dans quelle maison pourriez-vous trouver un chef qui fût plus fertile en héros, que celle des Bourbons? Pouvez-vous faire un pas que vous ne rencontriez quelqu'un de ses bienfaits? Oubliez-vous que dans un seul siecle, elle a fourni au monde plus de grands-hommes, que ne lui en ont donné toutes les autres maisons souveraines ensemble, dans le même espace de tems?

Dieu protecteur de notre infortunée patrie, voyez notre désolation : sauvez, sauvez Louis; inspirez à ses aveugles et injustes persécuteurs d'épargner son sang, et de prendre celui de ses amis. Oui, vous qui êtes aujourd'hui les maîtres de sa destinée et de la nôtre, nous tombons à vos genoux, nous vous en conjurons : acceptez cet échange : assurez-nous que les jours de Louis, que ceux de sa famille seront respectés; et demandez combien de têtes doivent être le prix de ce bienfait : le nombre en sera bientôt complet. Vous verrez des légions de François accourir, et se disputer la gloire d'être les premiers inscrits sur la liste des victimes.

On vous verroit aussi sans doute dans cette foule généreuse, vous, Monsieur, qui jusqu'à présent vous êtes contenté d'accorder à Louis des larmes stériles, de présenter aux ar-

420

bitres de son sort, des reflexions trop peu propres à les émouvoir. Devenant martyr de la plus belle des causes, alors on croiroit à votre courage, alors on ne révoqueroit pas en doute la sincérité de vos regrets, alors vous auriez expié dignement tous les maux que vous avez faits à Louis et à son royaume. En attendant le dernier décret de la convention nationale sur le procès intenté à Louis XVI, je vous exhorte, vous, ses anciens ministres, tous ceux qui ont été dans l'intimité de sa confiance, à recueillir toutes les actions de sa vie publique et privée, et de présenter ce monument à l'univers. J'ai osé tracer les premiers traits de ce superbe tableau; lorsqu'il sera complet, il deviendra la plus belle apologie de Louis, la seule digne de lui.

Cependant le moment, le terrible moment arrive où tout va être décidé pour Louis et sa famille. Comme à son approche je sens mon cœur palpiter! j'interroge tous mes concitoyens; mon œil inquiet fixe tous les visages; sur les uns je lis la consternation; sur les autres je vois éclater une joie sinistre... O providence! faut-il donc m'écrier :

Cœurs éprouvés par les revers,
Et soutenus par l'innocence,
Ma main sans espoir vous encense.

Non, François amis de Louis, tout espoir n'est pas perdu. Souvenez-vous que depuis plus de trois ans, sa vie est un miracle journalier de cette Providence dont les desseins ultérieurs nous sont encore cachés. Rapellez-vous que le 16 juillet 89, une main inconnue et sacrilége fit voler auprès de lui un plomb meurtrier qui sans l'atteindre, alla frapper de mort une femme presqu'à ses côtés; n'oubliez pas que Dieu le protegea contre les cannibales du 6 octobre, qu'il inspira le respect de sa personne à la multitude égarée qui le 20 juin se précipita dans son palais; que le 10 août encore il le sauva de la main de ses ennemis. A tous ces miracles de sa bonté, Dieu en ajoutera un dernier; il aime, il conservera sa plus belle image, et il sera encore de beaux jours pour la France.